



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Affaire suivie par Elisabeth Keomanivong Paoli
Déléguée territoriale chargée de l'urbanisme
Tél : 02 32 46 76 83
Mél : elisabeth.keomanivong-paoli@eure.gouv.fr

Évreux, le 6 février 2025

COMMUNE D'HARCOURT

Demande de permis d'aménagement n° PA 027 311 24 B0001, déposée par le Conseil Départemental de l'Eure représenté par M. Rassaërt, Président du Conseil Départemental pour la construction d'un pavillon d'accueil constitué de deux bâtiments, d'un pôle technique et d'exploitation, de l'extension et l'aménagement d'une aire de stationnement paysagère et de l'extension du parcours nocturne hivernal.

MOTIFS DE LA DÉCISION

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
du 23 décembre 2024 à 9h00 au 22 janvier 2025 à 18h00

Rappel réglementaire

Le document présente les motifs de la décision de la commune d'Harcourt émis suite à la participation par voie électronique du public sur le projet de la construction d'un pavillon d'accueil constitué de deux bâtiments, d'un pôle technique et d'exploitation, de l'extension et l'aménagement d'une aire de stationnement paysagère et de l'extension du parcours nocturne hivernal dans le cadre d'une demande de permis d'aménager .

Ce document est régi par le dernier alinéa du II de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui indique que :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

Motifs de la décision

Considérant les réponses apportées par le porteur de projet et mentionnées dans la fiche de synthèse du service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 30 janvier 2025 faisant suite à la consultation du public ;

Considérant les mesures apportées par le porteur du projet dans le mémoire en réponse du 5 décembre 2024 faisant suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 5 juillet 2024 ;

Considérant la décision 689-2024 de la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) du 20 décembre 2024 ;

Conclusion

Il convient de souligner l'intérêt du projet au vu du nombre de visiteurs et de documents téléchargés. La qualité et la pertinence des contributions démontrent la prise de conscience pour la préservation de la biodiversité dans notre région et tout particulièrement sur le site classé du château d'Harcourt. À la lecture des pièces du dossier, et de l'ordre chronologique choisi, il en ressort indirectement des échanges entre les différents services de l'État et le porteur du projet. Ce dossier a été au fur et à mesure amendé dans l'objectif de préserver la biodiversité et permettre la réalisation du projet.

Arrivant au terme de l'instruction de la demande du permis d'aménager, sur ces motifs, Monsieur le Maire de la commune d'Harcourt, compétent en matière de délivrance d'autorisation d'urbanisme au nom de l'état, va délivrer le permis d'aménager.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le présent document exposant les motifs de la décision sera rendu public pendant une durée minimale de trois mois :

- sur le site internet dédié à la procédure <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-domaine-harcourt> sur le site internet de la mairie d'Harcourt : <https://mairie-harcourt.fr/>
- sur le site de la préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr

Le directeur



François Landais